

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 septembre, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, à la salle des associations à Aurec-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : 05 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2

Présents :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN, Daniel DURIEUX, David RABEYRIN (représentant de Nadia ADJERIOU), Anne-Sophie BREYSSE, Christian BLACHON, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, David CHAUDIER (représentant de Joseph BUGNAZET), Elisabeth ROYON, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Jean-François BERNE (représentant Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Philippe LAGNIET, Aurélie GRANGE, Nicolas JOURJON, Denis THOUMY, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Michel MONTEUX, Sébastien LE GRIS

CC du Pays de Montfaucon : Nicolas PEYRARD

Absents et ont donné pouvoir :

CC des Monts du Pilat :

Françoise DURIEU donne pouvoir à Aurélie GRANGE
Didier PINOT donne pouvoir à Jean-François BERNE

Absents excusés :

CC Loire Semène : Fabrice TENDILLE, Patrice FRANC, Nadia ADJERIOU, Guy ESCOFFIER, Joseph BUGNAZET

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Sabine PARAT-MANZI, Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Jean-Bernard FERNANDEZ, Michel GONNET, Lucile KROLL, Françoise DURIEU, Sébastien GEORJON, Jean-Pierre BASTY, Isabelle BAAS, Bernadette CORTIAL, Monique MARQUET, Laurent PEREZ, Mireille TARDY, Danielle RANGER, Christian ROUCHOUZE, Raymonde DEYGAS

CC du Pays de Montfaucon : Jean-Michel POINAS

Participaient également :

Secrétaire de séance : Bernard COLLIN

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2024_03_02

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la délibération n°2024_01_04 du 07 février 2024 autorisant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics ;

Le Président expose :

- que le CDG43 a communiqué au SICTOM Velay Pilat les résultats concernant le contrat groupe ;
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE

Article 1 :

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le CDG 43 est acceptée.

Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur	CNP RELYENS
Durée du contrat	4 ans à compter du 01 ^{er} Janvier 2025
Régime du contrat	Capitalisation
Préavis	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

Voici les conditions applicables au 01^{er} janvier 2025 :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le CDG 43, une cotisation annuelle de 0,2 % indexée sur la même masse salariale que celle servant à la cotisation obligatoire du CDG 43 sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil syndical autorise le Président à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,
Frédéric GIRODET

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup
43240 ST JUST MALMONT

AR Prefecture

043-254300593-20240911-2024_03_02-DE
Reçu le 17/09/2024

SECTION VÉLAY-RIJAT
RUE DE LA VILLE
1000 BRUXELLES
TEL: 02 538 21 11